

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 5 mai 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD) Olivier VRIGNON, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Grégory BLUTEAU	procuration à	Sonia GINDREAU.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Martine MARETTE.**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 (p. 2)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 (p. 2)
- 23-05-034 : JURES D'ASSISES – Tirage au sort des listes 2024 (p. 2)
- 23-05-035 : SECHERESSE 2022 – Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (p. 3)
- 23-05-036 : ENVIRONNEMENT ONF – Convention cadre pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville sur Mer (p. 4)
- 23-05-037 : INTERCOMMUNALITE – Convention de service commun informatique avec Vendée Grand Littoral (p. 5)
- 23-05-038 : FONCIER – Droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles – Acquisition des parcelles AI 538, 539 et 540 à un prix autre que celui fixé par la DIA (p. 8)
- 23-05-039 : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (p. 9)
- 23-05-040 : SyDEV – Convention relative à des travaux d'éclairage solaire de l'abri de bus rue du Maréchal Joffre (p. 10)
- 23-05-041 : SyDEV – Convention relative à des travaux d'éclairage public chemin des Acacias (p. 11)

- 23-05-042 : SyDEV – Convention relative à des travaux d'éclairage solaire au 42 route de la Davière (p. 12)
- 23-05-043 : SyDEV – Convention relative à des travaux d'éclairage public chemin de la Biche Égarée (p. 12)
- 23-05-044 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – Marchés de travaux – Avenants aux lots n°1, 2, 3, 4B, 5, 6A, 6B, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 (p. 13)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 14)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 15)
- Questions diverses (p. 16)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 avril dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-05-034 : JURÉS D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES LISTES 2024

Le Jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée, est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une Cour d'Assises par département. Pour le Département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2024 est fixé à 547.

Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du Département par commune ou communes regroupées.

Deux jurés sont attribués à Jard-sur-Mer. La Commune devra donc procéder à un tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Le nombre de personnes tirées au sort sera de 6 (le triple du nombre de jurés). Ce tirage au sort se fait à partir de la liste électorale et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort demandé.

	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO INSCRIPTION LISTE ELECTORALE
1	FLAIRE Marie épouse DUPET	12/09/1953 Née à Froidfond	406
2	CHEVALLIER Valentin	15/11/1992 Né à Angers	180
3	MALLET Sylvie	31/01/1962 Née à Les Sables d'Olonne	501
4	CHAINTREUIL René	09/09/1941 Né à Hussein Dey	263
5	AMASSE Louis	18/11/1948 Né à Bonneuil en France	11
6	AUBERT Kathy	14/06/1966 Née à La Roche sur Yon	26

23-05-035 : SECHERESSE 2022 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Madame le Maire expose que l'année 2022 a été marquée par un épisode de sécheresse important. Celui-ci a conduit plusieurs habitants de la Commune à se manifester auprès de la mairie pour déclarer des fissures et dégradations sur leur bâti en lien avec le phénomène d'hydratation et de réhydratation des sols.

La période à cibler pour faire cette demande de reconnaissance est du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.

La reconnaissance de catastrophe naturelle est nécessaire pour permettre aux victimes de pouvoir être indemnisées par les sociétés d'assurance.

Il est répondu à Madame LIEVOUX que les signalements se situent surtout au niveau de l'urbanisation à proximité des marais.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter de l'Etat la reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse sur le territoire de la Commune pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toute démarche à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-05-036 : ENVIRONNEMENT ONF – CONVENTION CADRE POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DOMANIALE DE LONGEVILLE SUR MER

Annexe 1 : Convention cadre 2023-2025

Madame le Maire explique l'Office National des Forêts propose l'établissement d'une nouvelle convention cadre (2023-2025) pour assurer l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Longeville.

Cette nouvelle convention de partenariat vise à maintenir la qualité des paysages, de la faune et de la flore, tout en prenant en compte la fréquentation du public dans ce milieu.

La convention liste les secteurs qui feront l'objet par l'ONF de prestations de maintenance ainsi que la fréquence de celles-ci.

Le montant du programme d'entretien est fixé à 14 500 € HT pour une année, soit 43 500 € HT pour la durée totale de la convention.

Madame le Maire précise que la convention mentionne les différents sites concernés par ce partenariat.

Madame le maire rapporte que le projet de convention comporte une erreur dans la mesure où elle évoque la boucle routière de Grand Boisvinet. Cette boucle routière est désormais abandonnée et remplacée par une piste cyclable et piétonnière dans la forêt domaniale. Ces travaux d'investissement feront l'objet d'une participation financière supplémentaire.

Monsieur ROBIN demande comment est calculée cette participation de 14 500 €.

Monsieur REMAUD répond qu'elle est calculée en fonction des travaux nécessaires à réaliser. S'il y a des travaux supplémentaires, ce seront des travaux d'investissement avec une participation supplémentaire comme ce sera le cas pour la piste de Grand Boisvinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre 2023-2025 avec l'ONF pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			1 C. REMAUD

23-05-037 : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE AVEC VENDEE GRAND LITTORAL

Annexe 2 : Convention DCSI

Madame le Maire prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 en date du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ;

Considérant que l'article L 5216-7-1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre ;

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et ses Communes membres volontaires, dont Talmont Saint Hilaire, se sont donc rapprochées pour créer un service commun des systèmes d'informations qui prend la dénomination de : Direction Commune des Systèmes d'Information - dénommée dans la convention DCSI.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre à moyen terme à générer des économies d'échelle; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La DCSI est créée au bénéfice de toutes les communes du territoire qui souhaitent rejoindre le service commun.

1. Organisation envisagée

Seront regroupées au sein de Vendée Grand Littoral, les services informatiques des communes membres, à savoir l'équipe informatique de la Commune de Talmont Saint Hilaire, seule commune structurée avec du personnel avec la Communauté de Communes.

L'équipe constituée travaillera dans le cadre de la Direction Ressources, pour le bénéfice de toutes les communes membres du service commun, en application des choix faits par la Gouvernance du service commun :

- **Comité de Gouvernance** : constitué d'un représentant élu de toutes les Communes membres du Service commun, de leur Directeurs Généraux/Secrétaires de Mairie, des DGA Ressources et Moyens, du responsable de la DCSI. Il a pour missions principales :

- L'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel,
 - Des choix stratégiques
 - De la priorisation des projets
 - Des contrats annuels de service,
 - La validation des budgets annuels proposés, le TCO proposé et les montant refacturés via les Attributions de Compensation.
 - L'actualisation annuelle des annexes à la présente convention.
 - Il se réunit au moins une fois par an.
- **Comité de Suivi** : composé de l' élu référents du Service Commun pour la Communauté de communes, des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des Communes membres, des DGA Ressources et de la DCSI. Il prépare les éléments soumis à l'arbitrage du Comité de Gouvernance. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il se réunit en moyenne tous les trois mois.
 - **Comité Opérationnel** : composé des DGA Ressources de Vendée Grand Littoral et de Talmont Saint Hilaire, de la DCSI. Il assure le suivi opérationnel de l'activité. Il se réunit en moyenne tous les mois, notamment lors de la phase « démarrage » du service commun.

2. Les missions

Les missions dévolues à cette Direction commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information, ...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers, veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
3. au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes.

3. La répartition des frais de la DCSI

Les investissements propres à chaque commune seront financés directement par les budgets municipaux. Les achats s'opéreront via un groupement de commandes piloté par la DCSI.

Les investissements mutualisés sont de 2 types :

- ✓ L'infrastructure de sauvegarde dite « initiale » qui constitue la base pour héberger les données des communes sera financée par la commune de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes à parts égales
- ✓ Les « autres » biens mutualisés, acquis en dehors de la dotation initiale, seront pris en charge par VGL et leur coût amorti dans le coût répercuté aux communes membres du service commun

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de Vendée Grand Littoral et comprennent notamment :

- ✓ Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la DCSI, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires,

- ✓ Les charges inhérentes à l'activité propre de la DCSI,
- ✓ Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la DCSI, etc.

Les coûts de fonctionnement seront imputés aux Attributions de Compensation des communes via le calcul d'un Coût Global de Possession (TCO) incluant les charges de fonctionnement définies ci-dessous et rapportés au nombre de postes informatiques.

Le service commun sera officiellement créé à compter du 15 avril 2023. Il sera ouvert à l'adhésion des communes dès cette date, mais le fonctionnement effectif et optimal du service ne sera pas envisageable avant le 1er janvier 2024.

Tous ces coûts, budgets et choix en matière de politique d'achats et de renouvellement, seront soumis à l'approbation du Comité de Gouvernance.

Il est précisé en séance que le service propose différentes offres :

- une offre de base incluant notamment :
 - la centralisation des documents et la sauvegarde
 - les fichiers accessibles de l'extérieur
 - la sécurisation des réseaux
 - le support et le dépannage des agents sur les produits du catalogue
 - le conseil et l'AMO
 - les antivirus
 - la maintenance des serveurs
 - les boites mails professionnelles et les anti-spams
- en fonction des besoins : la suite bureautique
- en fonction des besoins : la téléphonie fixe et mobile

Les investissements de matériels resteront à la charge des communes. Cependant un groupement d'achat sera proposé pour :

- le matériel informatique
- les copieurs
- la téléphonie
- les accès Internet

La participation financière annuelle estimée pour la Commune de Jard-Sur-Mer serait de 9360 €. Ce coût sera déduit de l'attribution de compensation annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le projet de convention créant la Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Communauté de communes et les communes de Vendée Grand Littoral qui souhaite participer à ce service commun,
- **ADHERE** au projet de Direction Commune des Systèmes d'Information proposé par Vendée Grand Littoral,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune de Jard sur Mer.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 D. ROBIN	

23-05-038 : FONCIER – DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – ACQUISITION DES PARCELLES AI 538, 539 ET 540 A UN PRIX AUTRE QUE CELUI FIXE PAR LA DIA

Annexe 3 : DIA section AI 538, 539 et 540

Annexe 4 : Avis domanial

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU explique que par courrier du 29 mars dernier, le Département de la Vendée a transféré à la Commune une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la cession, moyennant le prix de 25 500 €, de parcelles se trouvant dans un espace naturel sensible (ENS) situé dans le Fief des Grippaudières et cadastré section AI n° 538, 539 et 540, d'une superficie totale de 2 075 m², appartenant à Monsieur Cédric RENAUD.

Concernant l'exercice du droit de préemption au titre des ENS, c'est le Département qui est compétent. Néanmoins, la Commune peut se substituer au Département si celui-ci ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Par courriel en date du 3 avril 2023, la Commune de Jard sur Mer a indiqué au Département qu'elle souhaiterait pouvoir acquérir ces terrains.

Par courrier en réponse du 17 avril 2023, le Département nous a informé qu'il n'exercerait pas son droit de préemption.

Le service des domaines, après avoir été saisi par le Département a arrêté la valeur vénale de ce bien à 1.50 € HT et hors droit par mètre carré soit 3 112.50 € pour une surface de 2 075 mètres carrés.

Les terrains situés dans un ENS acquis par voie de préemption doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

Cette acquisition par la Commune permettrait d'assurer la préservation de la qualité du site en sauvegardant les paysages et les habitats naturels. La création d'une ceinture verte réunissant plusieurs terrains communaux favorisera une gestion appropriée du secteur. L'enjeu sera d'ouvrir le site au public de façon raisonnée pour le développement d'activités de plein air et de tourisme vert.

Monsieur BENOTEAU et Monsieur HERB font part de la réflexion et de la proposition de la commission urbanisme de préempter ce bien au prix de 0,50 € le mètre carré.

Cette préemption s'intégrera pleinement dans le cadre de la politique de maîtrise foncière de la Commune dans ce secteur et permettra de poursuivre la renaturalisation du site.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** que la Commune se porte acquéreur, par l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, du bien dont il est question, et de fixer le prix d'acquisition hors frais de notaire de 050. € HT par mètre carré ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **RAPPELLE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-05-039 : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Annexe 5 : Convention AMO

Madame le Maire donne la parole à la parole à Monsieur REMAUD.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 n°12-11-90 relative à l'acquisition d'action dans la société publique locale (SPL) « Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée » ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 n°20-06-027 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Monsieur REMAUD rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du complexe sportif Madoreau et que dans ce cadre, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est proposée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Cette convention définit les missions données à la Société Publique Locale par la Commune. La rémunération du co-contractant est définie par un pourcentage du montant de l'opération.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 2 275 000 € HT soit 2 730 000 € TTC.

Monsieur REMAUD détaille la nature des travaux envisagés : remplacement du bardage, de la toiture, pose de panneaux photovoltaïques, rénovation de l'entrée ainsi que de certaines salles.

Monsieur REMAUD précise que le réaménagement des parkings n'est pas inclus dans le projet. Le projet porte uniquement sur le bâtiment.

Monsieur TRICOIRE insiste sur la problématique du stationnement aux abords de la salle qui n'est pas sécurisante pour les déplacements des piétons.

Monsieur ROBIN constate le déficit de parking sur cette structure.

Monsieur HERB rappelle que le PLU prévoit que le stationnement doit être matérialisé en dehors des voies publiques.

Monsieur REMAUD précise que dans la mesure où il s'agit d'une rénovation, cette obligation ne s'applique dans ce cas.

Madame MARETTE s'étonne du montant de la mission de de l'AMO à plus de 90 000 € TTC. Elle précise qu'elle n'est pas contre ce projet.

Madame MARETTE rappelle qu'en 2022, une étude de faisabilité sur la rénovation a été faite avec un budget prévisionnel de 1 781 379 € HT mais sans aménagement du parking réputé dangereux par tous.

En janvier 2023, la commission bâtiment a réévalué ce projet à 1 998 288 € TTC, soit 216 909 € d'augmentation (+ 12%).

Madame MARETTE ajoute qu'aujourd'hui le projet passe à 2 730 000 TTC représentant une plus-value de 731 712 € soit 37 %. Madame MARETTE précise qu'en comparant à 2022, le projet atteint une augmentation de 948 621 € soit 53 % de plus par rapport à l'étude de faisabilité et sans aménagement du parking pour améliorer la sécurité.

Madame MARETTE, en conclusion, trouve qu'il est prématuré de confier une prestation d'AMO à Vendée Expansion de près de 97 000 € TTC alors que le Conseil n'a pas de vue précise du projet d'envergure proposé et que la Commission Finances n'a pas pu se prononcer sur le financement de celui-ci.

Monsieur REMAUD répond que la commission Bâtiments a travaillé ce projet à plusieurs reprises et qu'elle y est favorable.

Monsieur BENOEAU pense qu'il est préférable que le Conseil Municipal sursoie à statuer et qu'une réunion de la Commission Finances devra être planifiée dès que le projet sera abouti.

Madame PAOLI rappelle que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire des différents comptes rendus ayant trait à ce projet.

Monsieur BOURON pense que c'est un dossier technique et coûteux, qu'il faut détailler ce qui peut se faire. Il estime que ce sujet d'importance nécessite d'être discuté avec l'ensemble du Conseil Municipal au cours d'une réunion spécifique.

Madame le Maire propose de retirer ce sujet de l'ordre du jour et de reporter à une séance ultérieure.

CE SUJET EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

23-05-040 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE SOLAIRE DE L'ABRI DE BUS RUE DU MARECHAL JOFFRE
--

Annexe 6 : Convention Abri bus

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Depuis la création de l'abri de bus devant le cimetière, la sécurité des usagers doit être permanent c'est dans ce contexte que le SyDEV propose une intervention relative à des travaux d'éclairage solaire selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	4 960.00	5 952.00	4 960.00	70.00 %	3 472.00
TOTAL PARTICIPATION					3 472.00

Monsieur BOURON demande si, dans la mesure où il s'agit d'éclairage alimenté par l'énergie solaire, la Commune peut se passer du SyDEV.

Monsieur REMAUD répond que ce serait difficile de se passer du SyDEV.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-05-041 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES ACACIAS

Annexe 7 : Convention Chemin des Acacias

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD précise que les habitants avaient versé une contribution financière à la réalisation des équipements publics. Les logements étant finis d'être construits, les travaux peuvent maintenant être entrepris.

Le SyDEV propose une intervention relative à des travaux d'éclairage public selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	21 120.00	25 344.00	21 120.00	70.00 %	14 784.00
TOTAL PARTICIPATION					14 784.00

Il est précisé que ces travaux ont été prévus au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-05-042 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE SOLAIRE AU 42 ROUTE DE LA DAVIERE

Annexe 8 : Convention 42 route de la Davière

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Le SyDEV propose une intervention relative à des travaux d'éclairage solaire selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	18 603.00	22 324.00	18 603.00	70.00 %	13 022.00
TOTAL PARTICIPATION					13 022.00

Monsieur ROBIN demande si ces équipements seront intégrés dans le contrat de maintenance des autres lanternes de la Commune.

Monsieur REMAUD répond que ce sera le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-05-043 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA BICHE EGAREE

Annexe 9 : Convention Chemin de la Biche Égarée

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD précise que sur ce chemin, il n'est pas possible d'installer du matériel solaire car le site est trop ombragé.

Il est indiqué que le Chemin de la Biche égarée ne possède aucun éclairage public à ce jour.

Le SyDEV propose une intervention relative à des travaux d'éclairage public selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	18 351.00	22 021.00	18 351.00	70.00 %	12 845.00
TOTAL PARTICIPATION					12 845.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-05-044 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – MARCHES DE TRAVAUX – AVENANTS AUX LOTS N°1, 2, 3, 4B, 5, 6A, 6B, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 ET 17

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2194-2, R. 2194-3, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 21-07-085 BIS du Conseil Municipal du 8 juillet 2021, déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot n° 4 « Couverture zinc » pour redéfinition des besoins et aux lots n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium, Métallerie » et n°7 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » pour infructuosité ;

Vu la délibération n° 21-08-069 du Conseil Municipal du 26 août 2021, attribuant le marché relatif au lot n° 1 « Démolition, Déconstruction » pour un montant de 50 049,50 € HT ;

Vu la délibération n° 21-09-074 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, attribuant les marchés relatifs aux lots 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ;

Vu la délibération n° 21-11-095 du Conseil Municipal du 4 novembre 2021, déclarant sans suite le lot 4b « Couverture tuiles » et attribuant les lots 3, 6a, 6b et 7 ;

Vu la délibération n° 22-01-013 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, attribuant le marché relatif au lot 4b « Couvertures tuiles » ;

Vu la délibération n° 22-01-014 du Conseil municipal du 27 janvier 2022, approuvant l'avenant n° 1 relatif au lot n° « Démolition déconstruction » ;

Vu la délibération n° 22-06-055 du Conseil municipal du 30 juin 2022, approuvant l'avenant n° 1 relatif au lot n° 6b « Menuiseries extérieures mixtes aluminium/bois » ;

Vu la délibération 23-03-023 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la résiliation pour faute du lot 11 et la relance de la consultation sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération 23-03-024 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant les avenants aux lots n° 2, 3, 5, 6a, 6b, 7, 8, 12, 13 et 14.

Considérant que, sur l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-sur-Mer, l'exécution de l'ensemble des lots a connu des retards. Que ces retards ont différentes causes parmi lesquelles : des retards des entreprises titulaires, un recours juridictionnel, aléa juridique en raison de la défaillance d'une entreprise en cours d'exécution, aléas de chantier.

Il en résulte la nécessité de prolonger la durée globale d'exécution de l'ensemble des lots de 9 mois portant ainsi la date d'achèvement des travaux au 15 juin 2023.

Il est précisé que ces modifications n'ont aucune incidence financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la prolongation de la durée globale d'exécution de l'ensemble des lots pour porter la date d'achèvement des travaux au 15 juin 2023, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-sur-Mer ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et notifier tous actes y afférant ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 D. ROBIN	

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 30 mars 2023 au 10 mai 2023					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
23 S0034	AE 183	121 rue de l'Abbaye du Lieu-Dieu	1 456 m ²	520 000 €	N
23 S0035	AN 1392-1374	3 impasse des Cerisiers	1120 m ²	415 000 €	N
23 S0036	AN 159	18 rue Victor Hugo	63 m ²	95 000 €	N
23 S0037	AL 708	3 rue de la Gabelle	444 m ²	420 000 €	N
23 S0038	AR 1436-1439- 1442	15 rue du Général de Gaulle	505 m ²	152 000 €	N
23 S0039	AN 1457	4 rue Pasteur	171 m ²	40 000 €	N
23 S0040	AE 196-260 (lot 151)	Parc de la Grange		410 000 €	N
23 S0041	AN 1434	3 place de l'Hôtel de Ville	140 m ²	168 000 €	N

23 S0042	AI 955	12 av des Martins Pêcheurs	554 m ²	225 000 €	N
23 S0043	AI 798	8 impasse des Mésanges	691 m ²	170 000 €	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2023/05690	Stock Bois	Sdc Sciage et débits de Challans	420.72 €
2023/05689	Stock CTM	Setin	479.39 €
2023/05688	Panneaux signalisation	Lacroix signalisation	1 290.66 €
2023/05687	Sonorisation groupe folklorique le 12/08	Rom Animation	900.00 €
2023/05685	Peinture logement sapeurs pompiers	Zolpan Centre Est Sas	388.33 €
2023/05684	Révision Iveco Voirie AX 419	Jard Auto	357.87 €
2023/05682	Paillage pour chantier mairie	Valdefis	3 023.79 €
2023/05681	Pose llumar sur vitres véhicule Police	Isol Glass	410.00 €
2023/05680	Regards rectangulaires	Pum Plastiques Sa	359.64 €
2023/05679	Piquets chataigner pour extérieur mairie	Cot Ouest Matériaux	341.88 €
2023/05678	Test étanchéité mairie	Opti Home	1 200.00 €
2023/05677	Barrière coulissante pour marais	Onf Direction régionale	1 110.00 €
2023/05675	Remplacement cable réseaux Ormeaux	CTV	1 836.00 €
2023/05674	Pneus balayeuse	Chouteau pneus vendée	1 172.64 €
2023/05673	Pièces pour balayeuse	Propidis	1 176.26 €
2023/05672	Concert groupe ukrainien 10/07	Constellation des carpates	900.00 €
2023/05669	Barrières de ville	Virages	3 600.00 €
2023/05668	Eclairage solaire abri bus	SyDEV	3 415.00 €
2023/05663	Batterie pour boxer EV	Carrosserie Jardaise	208.34 €
2023/05662	Piquets chataigner	Cot Ouest Matériaux	291.60 €
2023/05661	Plaque plantations serre	EDP Etude Distribution	616.31 €
2023/05659	Bobines fil et tête débroussailluse	Hydro Agri	270.86 €
2023/05657	Bouees pour plages	Comptoir de la Mer	1 876.44 €
2023/05656	Achat 2 plaques et gravures	Bellier Neau Ste	6 519.96 €
2023/05654	Trappe de capture chat police municipale	Morin	73.45 €
2023/05651	Spectacle In Situ 19/07	Aline et Compagnie	1 900.00 €
2023/05649	Impression La Conchette mai/juin 2023	Media Horizon	644.60 €
2023/05648	Spectacle pyromusical folies balnéaires	Jacques Couturier Organisation	1 240.00 €
2023/05647	Défibrillateur automatique	Dumont Sécurité	1 866.37 €
2023/05646	Création adresse mail Thierry Janvier	Dynamips	126.00 €
2023/05645	Mobilier urbain	AGI	5 215.44 €
2023/05644	Verification installation électrique mairie	Alpes controles	540.00 €
2023/05643	Fut Aspen	Equip Jardin Atlantic	916.20 €
2023/05642	Plan incendie et extincteur mairie	VPI-Eurofeu services	2 290.23 €
2023/05641	Blocs secours Ormeaux	Sonepar	722.04 €

2023/05639	Fourniture et pose d'un élévateur salle de Madoreau	Sachot	17 407.50 €
2023/05638	Création d'une cage d'un élévateur salle de Madoreau	Laurent Elie	23 176.14 €
2023/05637	Tapis Polyéthylène stationnement enherbé	Accessrec	1 350.00 €
2023/05636	Peinture sur mobilier urbain	Sarl Raimondeau Décoration	3 786.24 €
2023/05634	Clous inox stationnement voirie	Lacroix signalisation	4 107.60 €
2023/05633	Chaises manifestations	Equip Cité	3 093.60 €
2023/05632	Mobilier urbain centre ville	Mobil concepts	16 219.69 €
2023/05631	Installation téléphonie mairie	TDO Téléphonie de l'Ouest	4 249.20 €
2023/05630	Balais balayeuse	Easy voirie	2 038.61 €
2023/05614	Bloc secours pour Ormeaux	Sonepar	1 583.48 €
2023/05613	Stock CTM	Bailly Quaireau	1 007.57 €
2023/05610	Réparation moteur moulin	Girard J. L.	1 255.90 €
2023/05608	Réparation sur compresseur	Bailly Quaireau	1 125.24 €
2023/05607	Spectacle la Guinguette de Peggy	Association Animez-vous	1 400.00 €
2023/05604	Création d'une charte graphique	Studio Sablais	2 280.00 €
2023/05602	Jeux géants	Labyrinthes en délire	2 200.00 €
2023/05601	Couverture du kiosque	Talon Couverture	4 148.04 €
2023/05599	Kiosque mairie	Partedis	2 340.05 €
2023/05596	Contrat gestion des déchets	Véolia Vendée	7 282.88 €
2023/05595	Chemin des Acacias	Colas Centre Ouest	19 547.66 €
2023/05594	Voirie chemin des Acacias	Colas Centre Ouest	19 940.76 €
2023/05593	Aménagement arrière mairie	Colas Centre Ouest	33 351.17 €
2023/05591	Formation FCO pour 2 agents	Turpeau Formation	1 064.00 €
2023/05588	Relevé topographique rue du Boisdet	Colas Centre Ouest	1 207.68 €
2023/05586	Système intrusion mairie	CTV	603.93 €
2023/05585	Récital en duo musique classique 21/07	ABDM Productions	1 450.00 €
2023/05584	Spectacle 2h au port le 19/07	Graziani	333.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que le Conseil Départemental n'a pas répondu favorablement à la demande de subvention pour le changement des plaques de mémoire du monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Martine MARETTE